

## AIDES FINANCIERES

### ACCOMPAGNEMENT A LA VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE

#### Coût de formation :

- 24 heures d'accompagnement : 1 100€
- 24 heures d'accompagnement + stage d'observation des pratiques (35h) : 1 880€

#### FINANCEMENT COÛT PEDAGOGIQUE

##### 1. La VAE relève de votre initiative personnelle :

#### Financement personnel :

**La demande VAE relève de votre initiative dans le cadre du congé VAE sur le temps de travail.**

Lorsque vous souhaitez entreprendre une démarche de VAE à votre initiative, vous avez droit à un congé pour VAE (CVAE) **d'une durée de 24 heures**, consécutives ou non.

Ce congé vous permet de vous absenter sur votre temps de travail, soit pour participer aux épreuves de validation, soit pour bénéficier d'un accompagnement à la préparation de votre validation. Aucune condition d'ancienneté n'est requise que vous soyez en CDD ou en CDI.

#### Modalités de mise en œuvre

Vous devez faire une demande d'autorisation d'absence à votre employeur en y joignant désormais tout document attestant de la recevabilité de votre candidature. Votre employeur doit vous faire connaître sa réponse par écrit et il a trente jours pour faire connaître sa réponse.

#### Prise en charge des dépenses

L'absence de transmission d'un document attestant de la recevabilité de votre demande de VAE, constitue un motif de refus de prise en charge des frais de procédure et d'accompagnement par l'employeur ou les organismes financeurs. Cette prise en charge peut également être refusée, lorsque les actions de VAE ne se rattachent pas aux priorités de l'employeur ou lorsque ces prises en charge ne peuvent être toutes simultanément satisfaites.

Pour tous compléments d'informations : <http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier>

#### Financement dans le cadre d'un compte personnel de formation (CPF)

Vous pouvez bénéficier d'un financement via votre compte personnel de formation (CPF).

Vous devez faire une demande d'inscription à la formation sur le site [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr) et suivre les consignes données.

## **Financement pôle emploi ou aides de la mission locale**

Si vous êtes inscrit à pôle emploi ou à la mission locale, vous devez prendre contact avec votre conseiller en évolution professionnelle afin de constituer un dossier de prise en charge financière.

Les conditions d'éligibilité doivent être réunies avant le démarrage de la formation.

Vous devez obligatoirement nous fournir le justificatif correspondant (inscription Pôle emploi + conclusion d'entretien, la fiche de prescription).

Sans justificatif, votre dossier ne sera pas pris en compte par l'institut de formation.

## **Chèque Individuel VAE du Conseil Régional**

La Région PACA vous accorde une aide financière de 600 € en fonction de votre situation.

Pass individuel de la Validation des acquis de l'expérience

« Trois types d'aides :

- ❖ *Un Pass "accompagnement", si vous venez d'entamer un parcours de Validation des acquis de l'expérience. Ce Pass VAE vous permet de rémunérer les professionnels agréés qui vous aident à préparer le dossier que vous soumettrez à un jury d'enseignants et de professionnels. Montant : 1100€ pour tous les niveaux de certification.*
- ❖ *Un Pass "Post Jury", après le passage devant le jury, il vous permet de financer le ou les modules manquants. Montant maximum : 2400€.*
- ❖ *Un Pass "Plus", il vous permet de financer les modules de formation indispensable pour valider en totalité les diplômes des professions des secteurs en tension telles que les formations paramédicales et du travail social. Montant maximum : 800€ »<sup>1</sup>*

Un formulaire de demande est en ligne sur le site du Conseil Régional PACA.

## **2. La VAE est à l'initiative de votre employeur (avec votre accord)**

Votre employeur peut vous proposer de prendre en charge votre démarche de validation des acquis dans le cadre du plan de développement des compétences de votre entreprise.

Ces dépenses couvrent :

- Votre rémunération ;
- Les frais afférents aux actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, à savoir les frais de procédure et d'accompagnement

## **Financement des salariés du secteur privé ou public**

**Titulaire de la fonction publique, CDI, CDD, contrat de travail temporaire avec ancienneté**

---

<sup>1</sup> <https://www.maregionsud.fr/toutes-vos-aides/detail/validation-des-acquis-de-lexperience>

Si vous êtes salarié(e), le financement de votre formation reste de la responsabilité exclusive de l'employeur, soit directement par le plan de formation soit par l'intermédiaire de l'Organisme Opérateur de Compétences (OPCO) de la branche auprès duquel votre employeur et vous-même cotisez.

Vous devez vous rapprocher de votre service de formation continue, de votre service du personnel ou de votre Direction des Ressources Humaines pour l'informer de votre projet et entreprendre les démarches nécessaires auprès des organismes pouvant financer votre formation (ANFH, FONGECIF, UNIFORMATION, UNIFAF, OPCO, etc...)